

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD1942

présenté par
M. Jerretie

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 7, substituer à la date :

« 30 juin »

la date :

« 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner la date de la première révision de la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports à la fin de l'année civile 2022.

Par ailleurs, il s'agira de faire un état effectif en fin de mandature et de permettre à la nouvelle d'effectuer la révision de cette programmation conformément au temps démocratique.